

Le 12 janvier 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-006

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 23 janvier 2023 au 22 janvier 2026 inclus
avec la société
PARLONS SPORT MAGAZINE

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	23 JAN 2023
Publié	23 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société PARLONS SPORT MAGAZINE, ayant son siège social 490 Chemin du Devant à Perreux, a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc en vue d'y installer une activité d'éditions de journaux sportifs ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société PARLONS SPORT MAGAZINE ;

DECIDE

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société PARLONS SPORT MAGAZINE ayant son siège social 490 chemin du Devant 42120 PERREUX ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°GP 2-4 d'une surface de 29.40 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités d'édition de journaux sportifs ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 23 janvier 2023 et se termine le 22 janvier 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

